

Compte-rendu de la réunion du 20 Juin 2019

Présents : BONHOMME Gilles, DAUPHIN Annie, BOYER Pierre, GANHITO Manuel, VEDRINE Nicole, GUILLAUME Odile, VERGNOL Monique, SERRE Roger, VAYSSIE Marc, PIETRUSIAK Marie-Odile

Absent excusé : BOIVIN Claude

Lecture et approbation du procès-verbal du 11 avril 2019

Aménagement Foncier :

Le conseil municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention, a décidé le lancement de l'étude pour l'aménagement foncier sur la commune.

Répartition des sièges de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense un conseil comprenant 43 sièges communautaires au lieu de 39 à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2020.

Tarif concessions cimetière :

Mr le Maire a proposé d'augmenter le tarif des concessions au cimetière comme suit :

- 500 € à perpétuité
- 250 € à perpétuité

Le Conseil municipal à l'unanimité a approuvé cette proposition.

Ligne de trésorerie :

La ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € contractée en 2018 arrive à échéance, le conseil municipal a décidé de reconduire cette ligne avec le même montant.

Référent communal CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique)

Madame Vedriner Nicole a été nommée référente communale du CLIC, elle sera en charge de relayer les informations et les actions collectives mises en place.

Dossiers DETR :

Les dossiers suivants : Aménagement de la place de l'Église et réparations sur les voies communales de Flessanges, Fanostre et le bourg n'ont pas été retenus, sont donc retenus les dossiers toiture de la mairie, rénovation de l'agence postale et rénovation du foyer rural.

Les demandes de subventions refusées pourront être renouvelées en 2020 si d'ici la date de dépôt des dossiers DETR de l'année prochaine les travaux n'avaient pas démarré.

Etablissements recevant du public : Château de Chazelles et Fondation de l'Isle à Flessanges

La commission d'arrondissement de sécurité a émis un avis défavorable pour la poursuite de l'exploitation de ces 2 établissements.

Dans le cadre de son autorité de police, le maire doit notifier à l'exploitant sa décision par arrêté municipal. Concernant le Château de Chazelles, ce dernier perd son classement en ERP, concernant La Fondation de l'Isle « maison Laurier » il peut poursuivre son exploitation sous certaines conditions prescrites par la commission de sécurité et dans un délai d'un an.

Questions diverses :

Il a été décidé à 9 voix pour et 1 abstention de renommer la salle du Club des Gorges, salle Alain Chabaud.